

## **RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE**

DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(SPANC)



# SOMMAIRE

Les enjeux sanitaires

Présentation du SPANC

Les indicateurs du service

La rédaction et la présentation de ce rapport annuel s'appuient sur les références réglementaires suivantes :

Loi n°95-101 du 02 février 1995

Décret n°95-635 du 6 mai 1995

Décret n°2007-675 du 2 mai 2007

Circulaire n°12/DE du 2 avril 2008

Arrêté du 2 décembre 2013

Articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

# Enjeux sanitaires

Aujourd'hui, environ cinq millions de foyers français, soit **20 % de la population**, ne sont pas raccordés au réseau public de collecte des eaux usées et doivent être équipés d'installations d'assainissement non collectif (ANC), particulièrement adaptées aux zones d'habitat dispersé.

Les installations d'assainissement non collectif défectueuses ou mal entretenues peuvent présenter un danger pour la santé des personnes ou un risque de pollution pour l'environnement. Si elles sont situées en amont de zones sensibles (aires d'alimentation de captage en eau potable, zones de baignade, etc.), elles peuvent engendrer des impacts potentiels sur la ressource en eau.

**C'est pourquoi ces installations doivent être entretenues par les usagers, contrôlées régulièrement et faire l'objet, si nécessaire, de travaux.**

L'assainissement des eaux usées répond à deux préoccupations majeures :

**Assurer l'hygiène publique** : la qualité sanitaire de la ressource en eau doit faire l'objet d'une surveillance constante (pollution bactérienne). L'assainissement a donc pour fonction de préserver la qualité de la vie sur les lieux mêmes où nous vivons.

**Protéger l'environnement et l'activité humaine** : un assainissement des eaux usées efficace contribue à la qualité de notre vie dans tous ses aspects. L'assainissement contribue d'une façon décisive à maintenir la qualité de l'environnement. Toutes les activités humaines ont besoin d'eau de qualité pour assurer leur développement.

Au même titre qu'il existe un service d'assainissement collectif (« le tout à l'égout »), les Collectivités ont instauré **un service public d'assainissement non collectif** (SPANC) rendu obligatoire par la loi sur l'eau 2006.

Pour répondre aux obligations réglementaires, la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE dispose d'un **Service Public d'Assainissement Non Collectif** – **le SPANC** - afin d'assurer le suivi technique et réglementaire des ouvrages d'assainissement des eaux usées domestiques.

## Reconquête de la qualité des eaux



**Le 15 septembre 2014, un arrêté préfectoral définit une zone à enjeux sanitaires de la rivière de Pénerf visant à reconquérir la qualité des eaux destinées à la conchyliculture et à la baignade. 11 communes concernées : Sarzeau, Saint-Armel, Le Tour du Parc, Surzur, Lauzach, Berric, La trinité-Surzur, Damgan, Ambon, Noyal-Muzillac, Muzillac.**

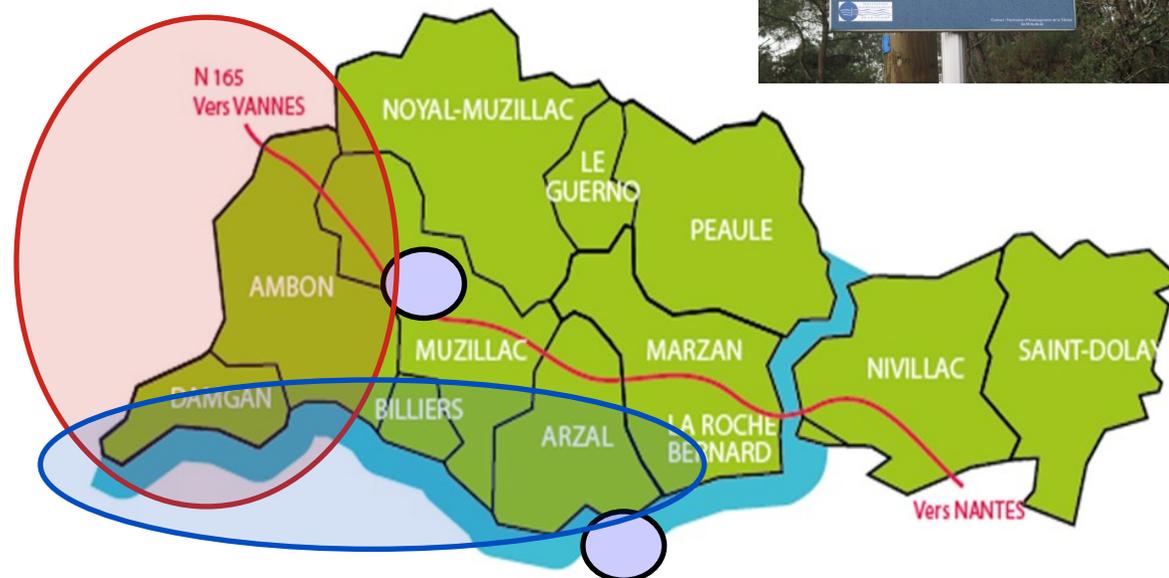
# Enjeux sanitaires

Reconquête de la qualité des eaux

## Périmètres de protections sanitaires du territoire



-  Captage d'eau potable de PEN MUR
-  Captage d'eau potable du DREZET (Férel)
-  Zone à Enjeux Sanitaires de la rivière de PE-NERF (arrêté préfectoral du 15/09/2014)
-  Zones de PECHE et de BAIGNADE



# Présentation générale du SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé au sein de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac (par délibération en 2004) et fonctionne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Depuis la fusion en 2011 avec la Communauté de Communes de la Roche Bernard, une nouvelle entité a été créée sous la désignation de la **Communauté de Communes Arc Sud Bretagne**.

## Le territoire desservi

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne regroupe les **12 communes** selon 2 modes de gestion :

- Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Noyal-Muzillac, Péaule : **régie directe**.
- La Roche-Bernard, Nivillac, et Saint-Dolay : **contrat de délégation à la Société Véolia Eau**.

## Explications sur la délégation de service public :

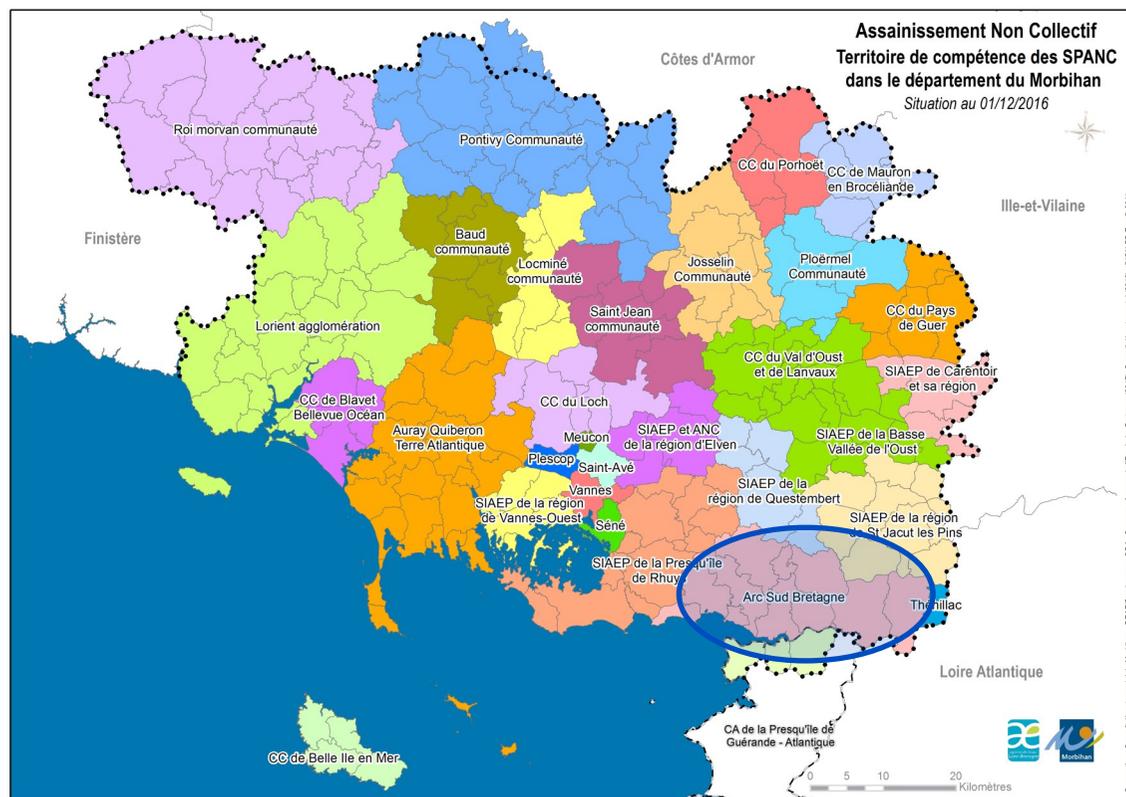
Le Syndicat Mixte d'assainissement et d'eau potable du pays de la Roche-Bernard regroupait les 4 communes suivantes : La Roche-Bernard, Nivillac, St-Dolay et Théhillac. En 2007, ce Syndicat a confié à la Société Véolia Eau la gestion des prestations de contrôles d'assainissement non collectif. Fin 2012, le SMAEP a décidé de se dissoudre (la compétence « eau potable » étant devenue départementale, et l'ANC une compétence communautaire, ce syndicat n'avait plus vocation à se pérenniser).

La gestion du contrat de Délégation de Service Public (DSP) a été transféré à Arc Sud Bretagne le 1er janvier 2013 (hormis la commune de Théhillac).

Une prolongation de contrat DSP a été décidée jusqu'au 31 décembre 2018, par avenant n°4 au contrat d'affermage.

Le rapport annuel du délégataire 2017 est consultable aux guichets de la Communauté de communes.

## Le territoire ARC SUD BRETAGNE



# Présentation générale du SPANC : la synthèse des données

## Régie directe :

Les neuf communes constituant le périmètre actuel du SPANC totalisent **19 821 habitants** (source INSEE 2017).

Le parc des installations d'assainissement non collectif est dénombré à **3 262 dispositifs**, correspondant à **8 155 usagers**.

## Affermage :

Les trois communes en délégation Véolia Eau totalisent **7 741 habitants** (source INSEE 2017). Il est dénombré **2 009 installations d'assainissement** correspondant à **5 023 usagers** du service.

Communes membres du SPANC	Code INSEE	Superficie de la commune (km <sup>2</sup> )	Nombre d'habitants (INSEE 1 <sup>er</sup> janvier 2018)	Nombre de logements (INSEE 2017)	Nb d'installations facturables	Population des-servie <sup>(1)</sup>	Mode de gestion du service
AMBON	56002	38,00	1 871	1 446	352	880	Régie SPANC Arc Sud Bretagne
ARZAL	56004	23,40	1 638	1 071	225	563	
BILLIERS	56018	5,90	960	718	40	100	
DAMGAN	56052	10,20	1 731	3 880	11	28	
LE GUERNO	56077	9,80	960	481	109	273	
MARZAN	56126	33,80	2 290	1 225	735	1 838	
MUZILLAC	56143	39,50	5 124	2 639	415	1 038	
NOYAL-MUZILLAC	56149	48,90	2 587	1 342	659	1 648	
PEAULE	56153	39,30	2 660	1 382	716	1 790	
<b>Sous-total régie</b>		<b>249</b>	<b>19 821</b>	<b>14 184</b>	<b>3 262</b>	<b>8 155</b>	
LA ROCHE-BERNARD	56195	0,40	688	526	6	15	Contrat Véolia Eau
NIVILLAC	56147	55,50	4 572	2 329	1 276	3 190	
SAINT DOLAY	56212	48,30	2 481	1 322	727	1 818	
<b>Sous-total affermage</b>		<b>104</b>	<b>7 741</b>	<b>4 177</b>	<b>2 009</b>	<b>5 023</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>353</b>	<b>27 562</b>	<b>18 361</b>	<b>5 271</b>	<b>13 178</b>	<b>TOTAL</b>

<sup>(1)</sup> Le nombre de personnes par logement est fixé à 2,5 (correspondant au taux moyen d'occupation du territoire).

# Présentation générale du SPANC

La commission Environnement en vigueur est composée de 26 représentants des communes. Elle s'est réunie deux fois sur des sujets intéressant le SPANC.

**Le SPANC** est placé sous la responsabilité des deux Présidents successifs (M. André PAJOLEC jusqu'au 26 septembre et Monsieur Bruno LE BORGNE depuis le 10 octobre 2017), du Vice-président délégué à l'Environnement (M. Joël BOURRIGAUD), du Directeur Général des Services (M. Vincent VIGNERON) et de la Directrice de Pôle (Mme Catherine ERIAU).

La gestion directe technique et administrative du service est assurée par un Technicien territorial employé à temps plein (M. Rodrigue LEVESQUE).

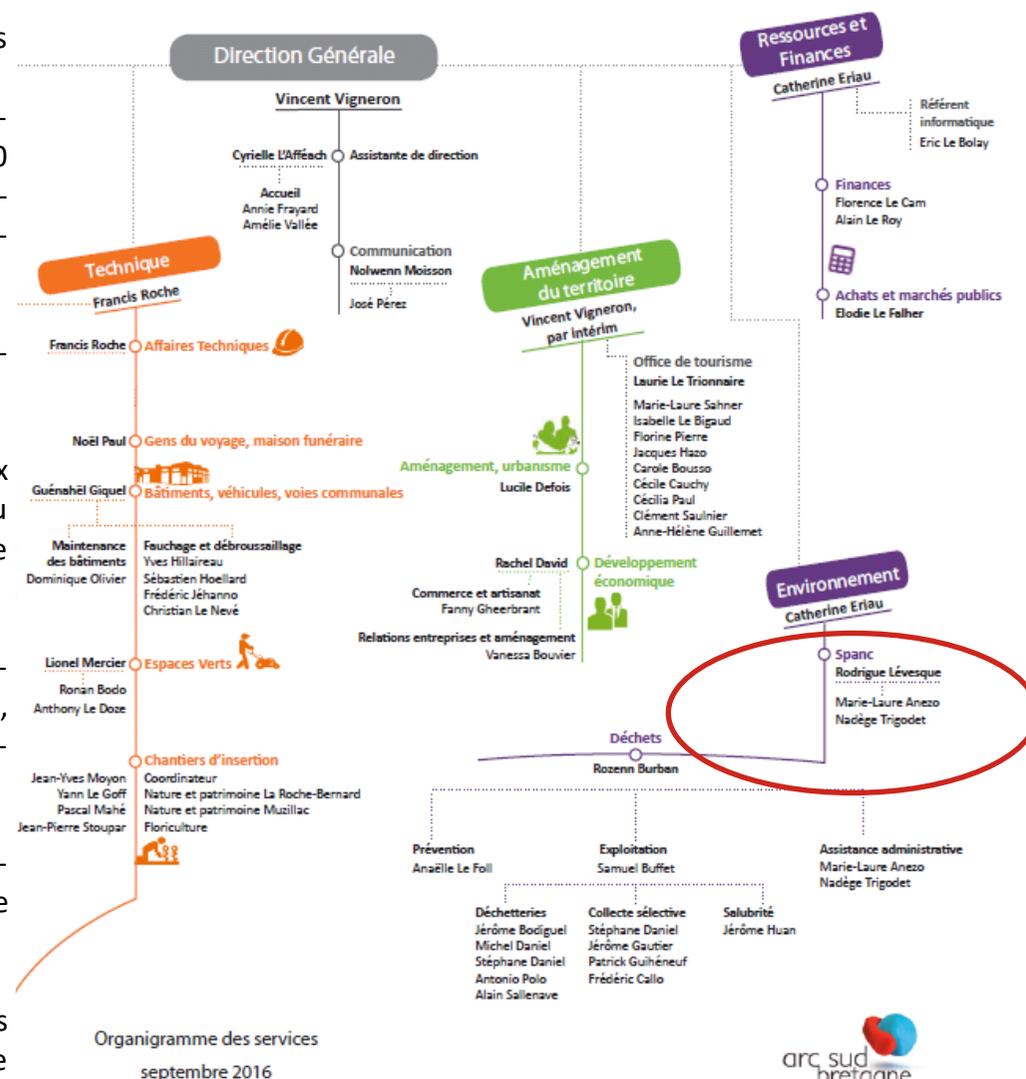
Cet agent coordonne les demandes d'avis techniques, rédige les procès-verbaux relatifs aux avis techniques et veille à la gestion technique et réglementaire du service. Il assiste au quotidien les usagers du service et délivre ses conseils en vue d'une solution technico-économique la plus favorable.

Deux agents administratifs interviennent également à temps partiel (25 % chacune) pour assister le technicien à la bonne administration du service : accueil, courrier, facturation, mise à jour des bases de données et opération de réhabilitation groupée en relation avec l'Agence de l'Eau.

A noter que de janvier à août 2017, dans le but de mettre à jour la base de données des usagers du service, il a été décidé d'augmenter temporairement 1 poste administratif de 50 % pour correspondre à 0,75 équivalent-temps plein.

**Les bureaux du service Environnement** sont localisés à MARZAN Parc d'activités de Bel Air et sont ouverts au public du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

## Le SPANC : un service communautaire



# Présentation générale du SPANC

## La commission ENVIRONNEMENT

Elle est composée de 26 membres (14 titulaires et 12 suppléants) :

### Membres Titulaires

Bruno LE BORGNE (Président), Joël BOURRIGAUD (Vice-président Environnement), Daniel BOURZEIX (Adjoint référent Environnement), Loïc KERGOAT (Ambon), Aurélie BARUSSAUD (Arzal), Christophe DANQUERQUE (Billiers), Marie-Thérèse BIRAULT (Damgan), Gérard GUILLOTIN (Le Guerno), Christian TREMANT (Marzan), Michel CRIAUD (Muzillac), Jean Claude FREOUR (Nivillac), Yvette PENSIVY (Noyal-Muzillac), Christian DROUAL (Péaule), Nicolas GURIEC (Saint Dolay).

### Membres Suppléants

Bernard AUDRAN (Ambon), Jean-Yves ROUILLE (Arzal), Régine ROSSET (Billiers), Jean-Marie LABESSE (Damgan), Yannick AUVRAY (La Roche Bernard), Lucie ROLLAND (Le Guerno), Denis LE RALLE (Marzan), Véronique LE NOAN (Muzillac), Isabelle DESMOTS (Nivillac), Dany CAMERLO (Noyal Muzillac), Jean GUERRIER (Péaule), Patrick GERAUD (Saint Dolay).

# Présentation générale du SPANC

## Le délégataire Véolia Eau

En 2007, le contrat de délégation de service public (DSP) a été confié à la Société Véolia Eau par l'ancien Syndicat Mixte d'assainissement et d'eau potable du pays de la Roche-Bernard regroupant les 3 communes d'Arc Sud Bretagne suivantes : La Roche-Bernard, Nivillac, St-Dolay.

La gestion de ce contrat de délégation a été transférée à la Communauté de communes en 2013.

Par décision du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2017, le contrat DSP a été prolongé par avenant n°4 jusqu'au 31 décembre 2018.

Le rapport annuel du délégataire 2017 est consultable aux guichets de la Communauté de communes.

### Le nombre d'agents de la Société Véolia Eau :

Le nombre d'agents est variable d'une année à l'autre et selon l'activité du service. Comme le précise la réglementation, Véolia Eau indique le nombre d'agents intervenant en fonction des compétences affectées sur l'ensemble du périmètre de la délégation du service public.

Pour 2017 le nombre d'Equivalent temps plein est de 0.25 au global réparti comme suit :

- Contrôles techniques : 0.16 ETP
- Administratif : 0.06 ETP
- Encadrement : 0.03 ETP

### Les bureaux de Véolia Eau :

- L'agence locale Val de Vilaine est située à Muzillac : ZA Le Parc 56190 MUZILLAC
- Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h à 12h.
- Renseignements par téléphone : **0 969 323 529** du lundi au vendredi de 8h à 19h  
Le Samedi de 9h à 12h
- Les bureaux de la Direction sont situés à Redon et Nantes

# Présentation générale du SPANC

## Les missions de contrôles obligatoires

La Communauté de Communes exerce la compétence « **assainissement non collectif** » inscrite en 2011 dans ses statuts pour le compte des 12 communes adhérentes.

Depuis le 1er janvier 2012, le service est majoritairement exploité en régie directe, c'est-à-dire que les moyens humains et techniques sont assurés directement par la Collectivité.

Le SPANC assure au quotidien **une mission de contrôles** réglementaires des installations, soit :

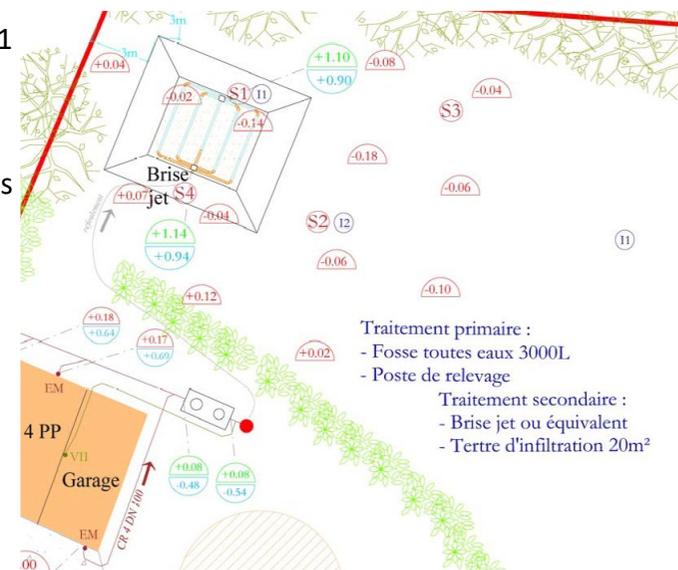
- Les contrôles techniques de conception et d'implantation (projets neufs ou de réhabilitation);
- Les contrôles techniques de bonne exécution des travaux ;
- Les contrôles technique de diagnostic de bon fonctionnement des installations.

Ces derniers contrôles périodiques de bon fonctionnement ont été réalisés par un prestataire : **le bureau d'études AQUASOL** (Cesson-Sévigné 35).

Dans le but de renforcer les missions du service, ce nouveau prestataire a en effet été désigné après une procédure de mise en concurrence en respect du code des marchés publics, par délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2015.

En 2017, les contrôleurs ainsi mandatés ont réalisé une campagne de **334 contrôles** sur les communes de AMBON, MUZILLAC, NOYAL-MUZILLAC, BILLIERS, ARZAL et DAMGAN.

Tous les contrôles obligatoires du SPANC sont assurés conformément à l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 et confortés par le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de la Santé Publique.



# Présentation générale du SPANC

Il a été adopté une grille d'évaluation unique et harmonisée à l'échelle nationale (arrêté ministériel 2012). Le SPANC émet un avis motivé et argumenté qui comporte le classement de l'installation contrôlée selon les deux catégories suivantes :

## Installation non conforme

- Installation qui présente un danger pour la santé des personnes ;
- Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ;
- Installation incomplète, et/ou significativement sous-dimensionnée et/ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeux sanitaires;

## Installation favorable (ou ne présentant pas d'élément de non conformité)

- Installation qui fonctionne correctement ne présentant pas ou peu d'impact sanitaire et environnemental.

Cet avis précise la liste des travaux à réaliser par ordre de priorité ; il est adressé par le service au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, transmis en Mairie. Ainsi, en cas de non-conformité des installations :

- Les travaux sont à réaliser sous 4 (quatre) ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental.
- Les travaux sont réalisés au plus tard 1 (un) an après la vente immobilière (loi Grenelle 2011).

Sur la base des travaux à réaliser, le propriétaire doit soumettre au SPANC son projet qui fera l'objet d'un examen de conception et d'une vérification d'exécution sur site avant recouvrement.

## Avis de conformité des installations



# Présentation générale du SPANC

L'objectif des **missions de conseils** du SPANC est de fournir quotidiennement à l'utilisateur tous les renseignements et informations nécessaires à l'exercice de ses responsabilités en termes de conception, d'implantation, de réalisation, de fonctionnement et d'entretien de son système d'assainissement.

En 2017, le SPANC a distribué 82 exemplaires du guide technique explicatif de l'assainissement non collectif, destiné à tous les usagers du service et disponible au sein de tous les guichets des Mairies et de la Communauté de communes.

Il se présente sous forme d'un classeur dans lequel sont insérés un carnet d'entretien ainsi que 4 fiches distinctes :

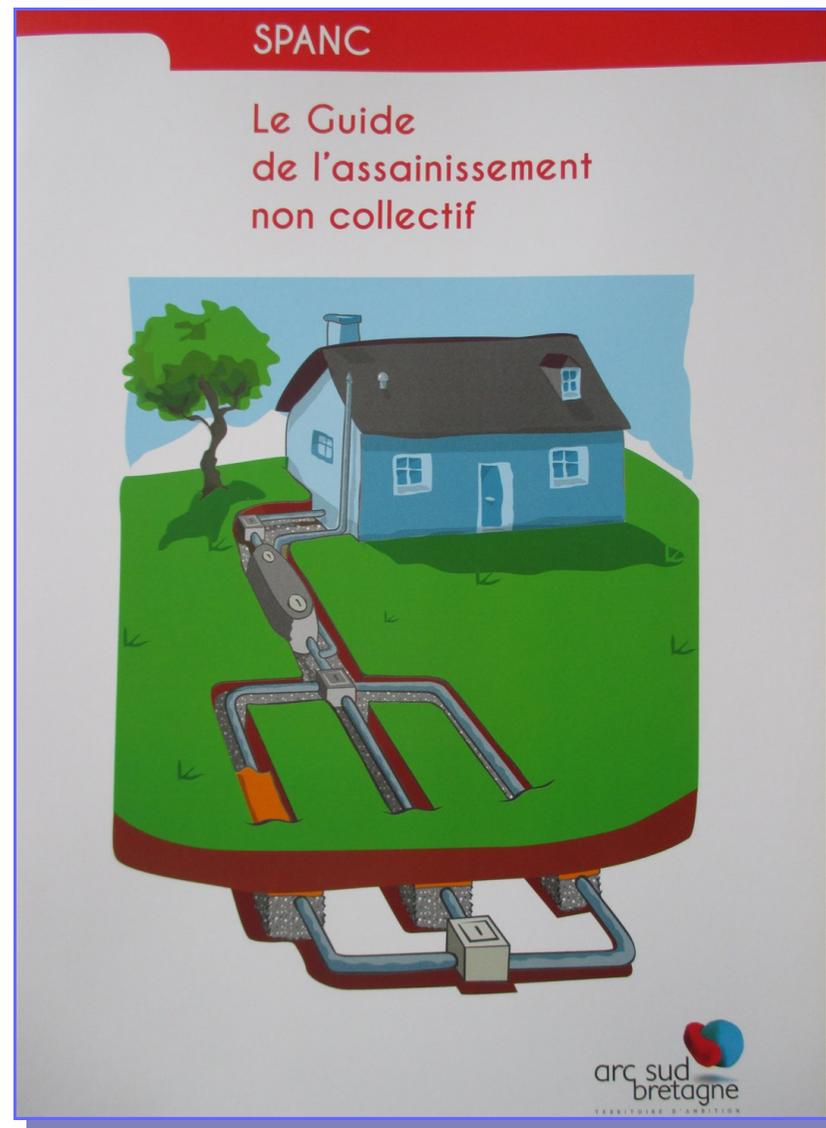
**Fiche 1 : Le SPANC mode d'emploi**

**Fiche 2 : Collecte et prétraitement**

**Fiche 3 : Traitement des eaux usées et évacuation**

**Fiche 4 : Les bonnes pratiques**

## Les missions de conseils



# Présentation générale du SPANC

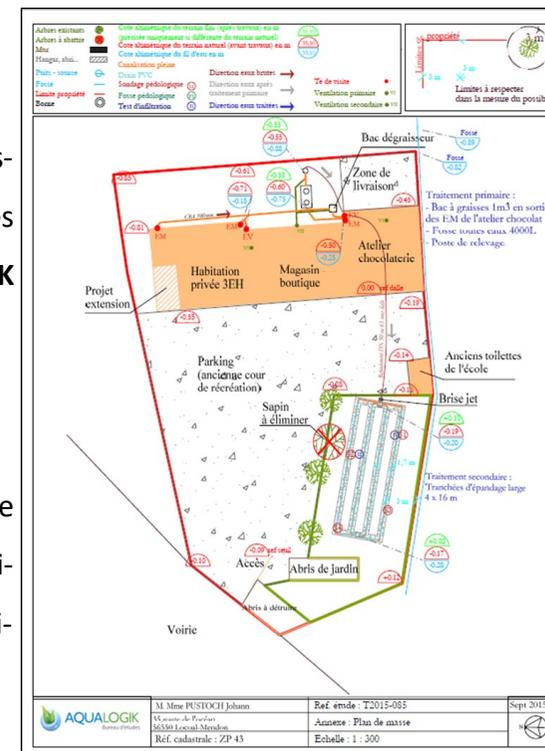
## 2017, poursuite de l'opération groupée de réhabilitation

La Communauté de Communes s'est engagé à prendre en charge un compétence supplémentaire de « **pilotage d'opérations de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif éligibles aux aides de l'Agence de l'eau Loire Bretagne** ».

Par délibération du 15 décembre 2015, la Communauté de communes a décidé d'engager une opération de réhabilitation groupée par convention avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne durant la période 2016 - 2018. Il est rappelé que dans le cadre du 10ème Programme d'Intervention (2013-2018) de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, les particuliers volontaires répondant aux critères d'éligibilité peuvent bénéficier **d'une aide au taux de 60 %** des dépenses subventionnables d'études et de travaux plafonnées à 8 500 € TTC.

Pour mener à bien cette nouvelle compétence, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne souhaite que la Collectivité assure la conduite des études de sol & de définition des filières d'assainissement sur la base d'un cahier des charges techniques bien précis; A cet effet, la Communauté de communes a retenu le bureau d'études **AQUALOGIK** (Auray—56400).

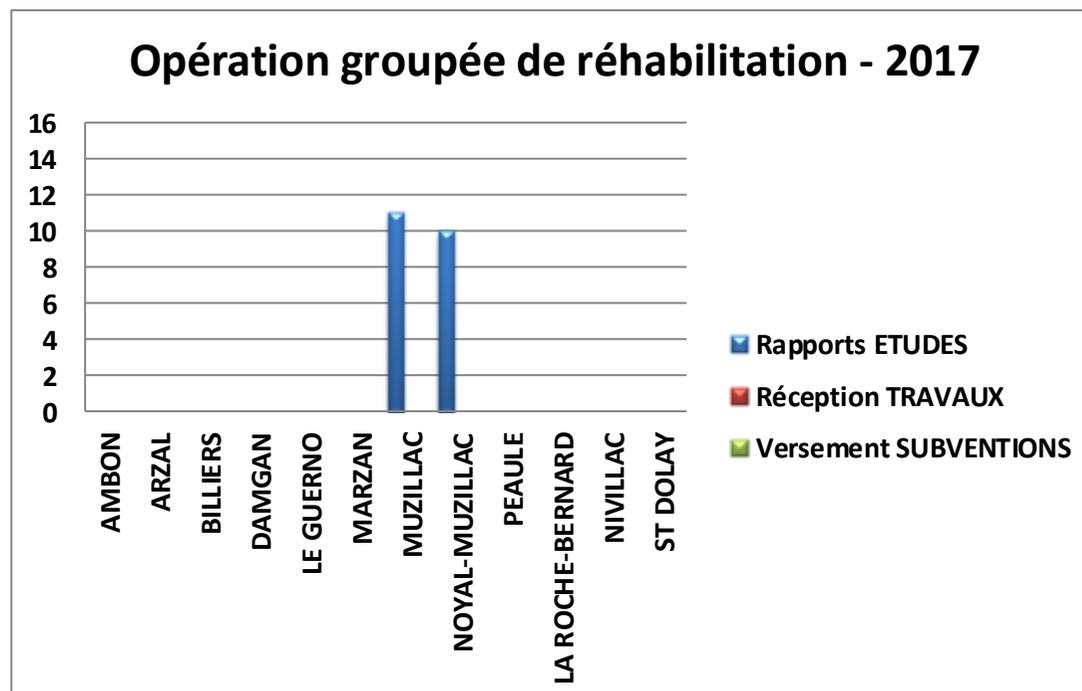
Courant 2017, l'Agence de l'Eau, financeur de cette opération, a décidé d'interrompre son dispositif d'aide, suite à un contentieux auprès des tribunaux. Depuis, elle a modifié ses modalités d'attribution de subventions, obligeant les collectivités ainsi que les particuliers à signer une nouvelle convention de mandat afin de pouvoir continuer cette opération.



# Présentation générale du SPANC

## 2017, poursuite de l'opération groupée de réhabilitation

- Au cours de l'année 2017, et en application des priorités sanitaires du territoire et de la sensibilité des milieux aquatiques, les actions du SPANC ont concerné **les communes de Muzillac et Noyal-Muzillac principalement**.
- Deux réunions d'informations concernant les propriétaires potentiellement éligibles aux aides financières se sont déroulées les mardi **6 et 13 juin 2017** respectivement dans les mairies de Muzillac et de Noyal-Muzillac.
- Ainsi, pour ces deux communes, le service a comptabilisé **21 propriétaires engagés dans la démarche de réhabilitation** répondant aux conditions d'éligibilité de l'Agence de l'Eau.



# Indicateurs techniques

## Les indicateurs réglementaires spécifiques du SPANC

L'arrêté du 2 mai 2007 modifié par celui du 2 décembre 2013 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement définit **3 indicateurs** spécifiques au SPANC.

### 1. Le nombre d'habitants desservis par le SPANC :

En 2017, la Communauté de communes Arc Sud Bretagne recense **5 271** installations d'assainissement non collectif.

Le nombre de personnes par logement est fixé à 2,5 (correspondant au taux moyen d'occupation de l'INSEE).

Ainsi, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC est de **13 178 usagers**.

[Indicateur descriptif réglementaire D301.0.]

### 2. Les fonctionnalités du service :

Le tableau ci-contre permet de répondre à la définition d'un indicateur réglementaire qui évalue le niveau de mise en œuvre du service.

Il est calculé en prenant notamment en compte les compétences obligatoires et facultatives du service ;

**La valeur de l'indice de mise en œuvre du SPANC est fixée à 120**

[Indicateur réglementaire D302.0]

Missions du service public d'assainissement non collectif		Barème des points d'indice	Mise en œuvre SPANC ASB	Points obtenus SPANC
Obligatoires	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	oui	20
	Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	oui	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30	oui	30
	Pour les autres installations, délivrance de rapports diagnostic de fonctionnement et d'entretien au regard des prescriptions réglementaires	30	oui	30
Facultatives	Existence d'un service capable d'assurer l'entretien des installations	10	non	0
	Existence d'un service capable d'assurer les travaux de réhabilitation des installations	20	oui	20
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	non	0
		<b>140</b>	<b>Total des points</b>	<b>120</b>

## Indicateurs techniques

### Les indicateurs réglementaires spécifiques du SPANC

L'arrêté du 2 mai 2007 modifié par celui du 2 décembre 2013 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement définit **3 indicateurs** spécifiques au SPANC.

#### 3. Taux global de conformité des installations :

Afin d'évaluer le niveau de performance du parc actuel des dispositifs d'assainissement non collectif, il est nécessaire de connaître le taux de conformité des systèmes en place sur l'ensemble des communes en régie directe et en service délégué.

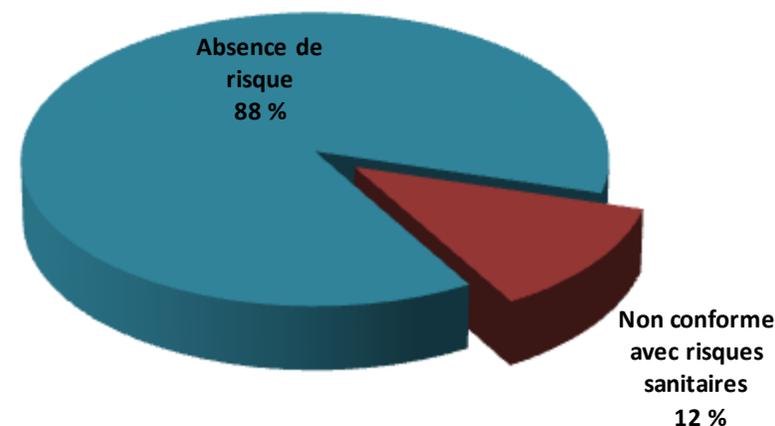
Le calcul du taux global de conformité en % est le suivant :

$$\text{Taux} = \frac{\text{nombre total d'installations ne présentant pas de risques} \times 100}{\text{nombre total d'installations contrôlées}}$$

Le nouveau mode de calcul de cet indicateur est défini par l'arrêté du 2 décembre 2013; Le taux de conformité intègre désormais dans son calcul les installations défavorables mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement. Ainsi, **12 %** des installations présentent un risque sanitaire avéré sur l'ensemble de notre territoire.

- Pour les 9 communes en régie : **88 %**
- Pour les 3 communes en affermage : **95 %**

#### Taux global de conformité



# Indicateurs techniques

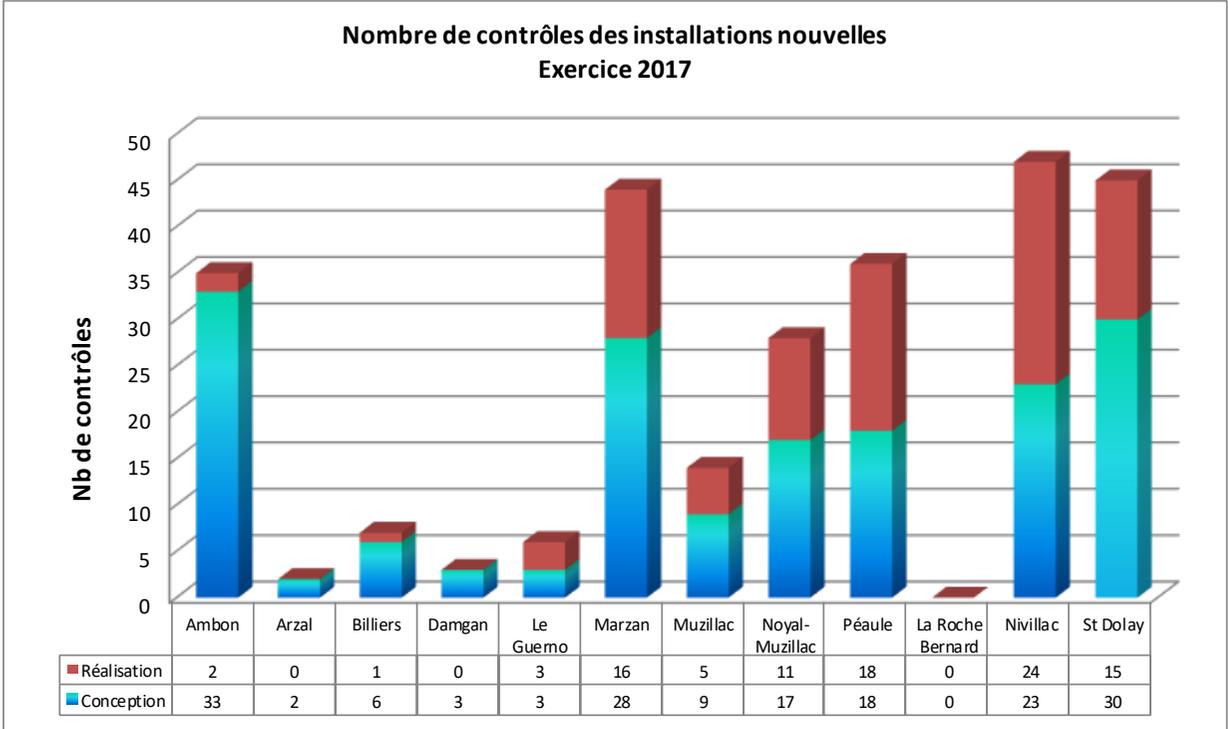
En 2017, le SPANC a réalisé sur l'ensemble du territoire :

172 contrôles de CONCEPTION ET D'IMPLANTATION

95 contrôles de BONNE EXECUTION DES TRAVAUX



## Les contrôles de projets d'installations nouvelles



**REGIE : 175 projets**  
**DSP Veolia Eau : 92 projets**

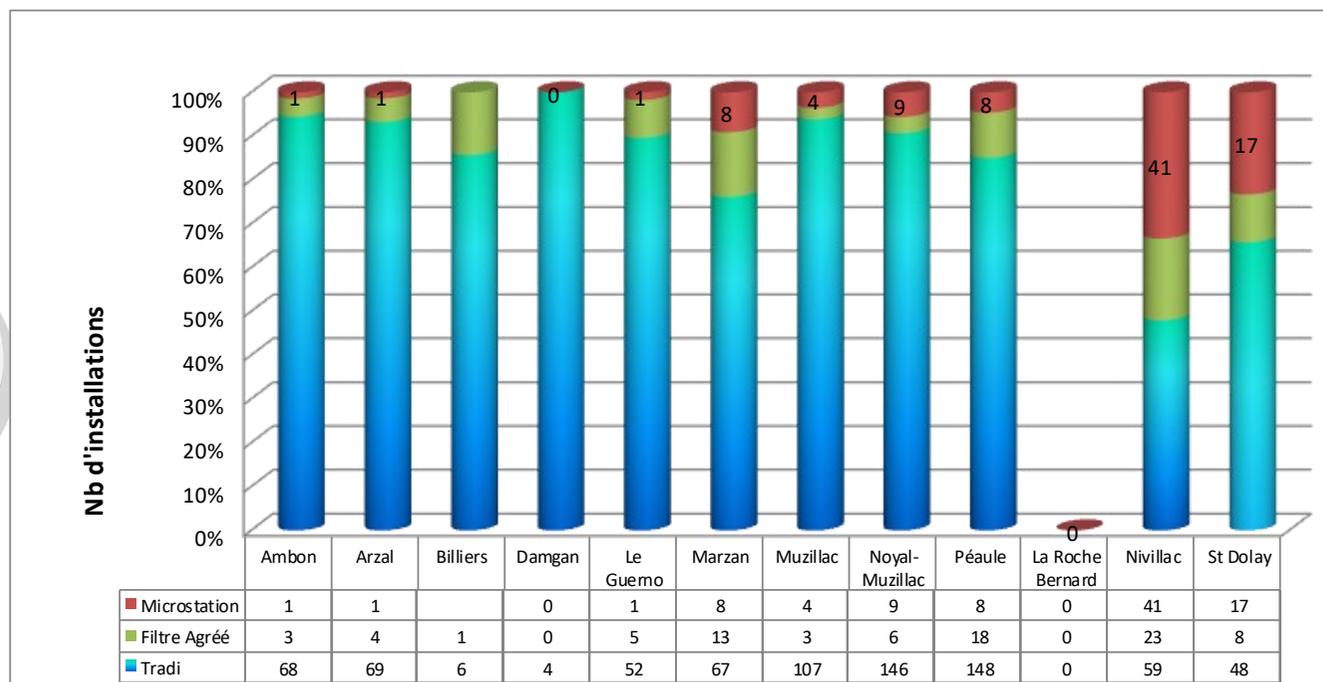
# Indicateurs techniques

En 2017, le SPANC comptabilise **174** installations sous agrément ministériel dont 90 micro-stations.

La proportion de ces nouvelles technologies de traitement des eaux usées représente **18 % du parc global**.

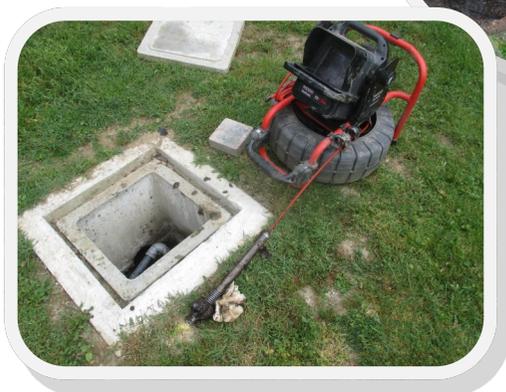
## Les contrôles et instruction de projets

Proportion des filières agréées sur le parc des installations nouvelles

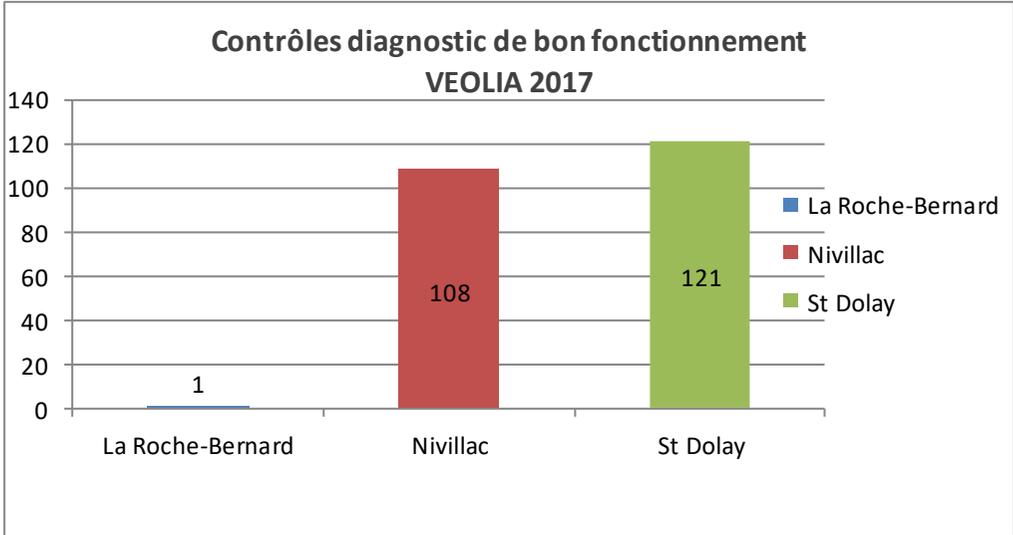
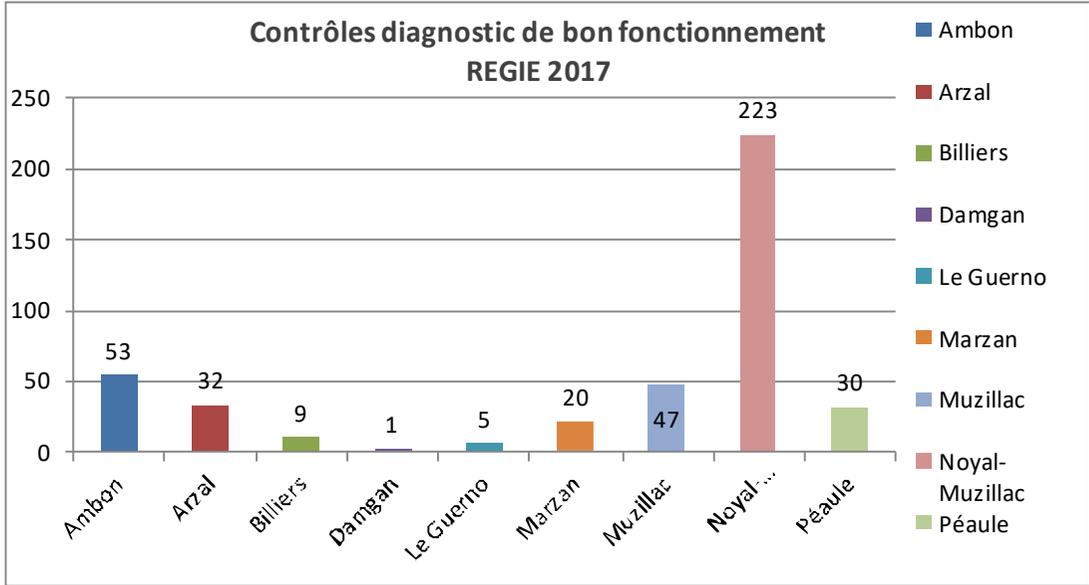


# Indicateurs techniques

En 2017, le SPANC a réalisé sur l'ensemble du territoire : **651** contrôles DIAGNOSTICS DE BON FONCTIONNEMENT (421 en régie et 230 pour la DSP Véolia)



## Les contrôles diagnostics de bon fonctionnement



# Indicateurs techniques

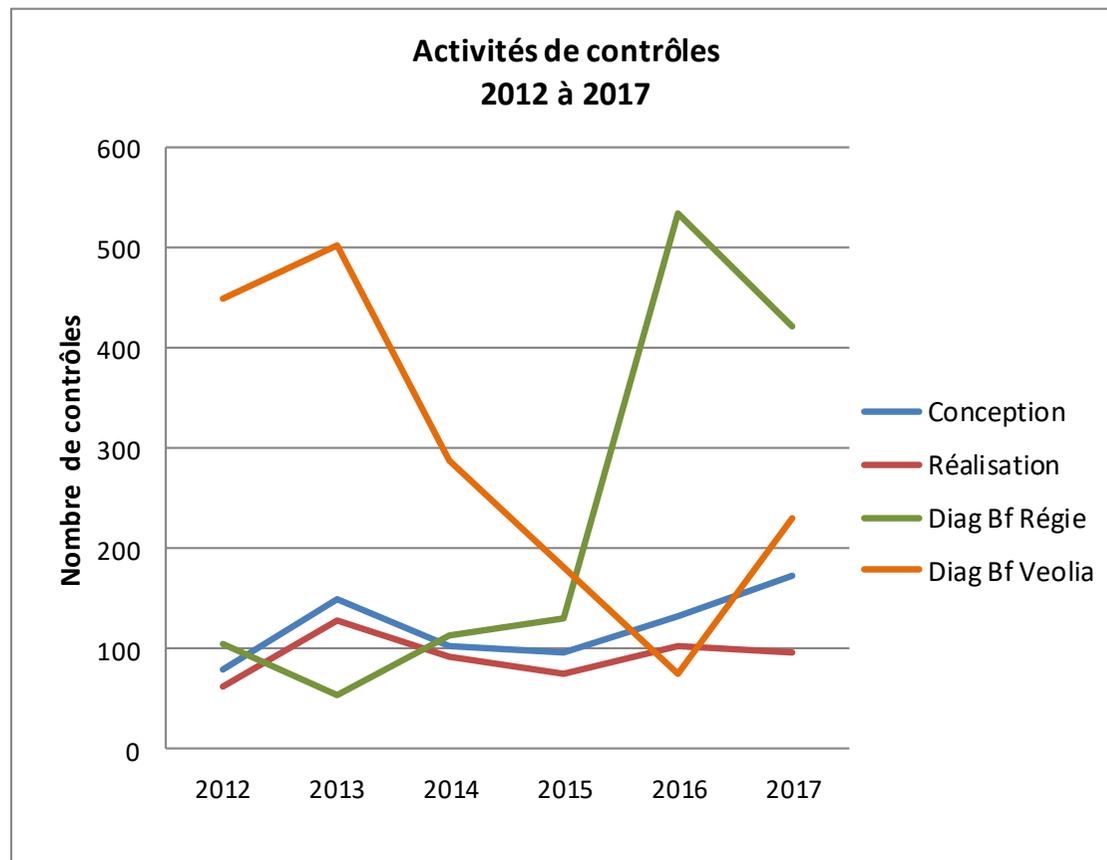
En 2017, le SPANC a réalisé **918 contrôles** sur l'ensemble du territoire, ce qui représente une augmentation de 9,3 % par rapport à l'année 2016.

## Evolution en régie :

- ◆ Contrôles des installations nouvelles : + 34 projets instruits
- ◆ Contrôles des installations existantes : - 113 diagnostics



## Evolution de l'activité de contrôles du SPANC



# Indicateurs financiers

## Redevances d'assainissement non collectif

Au même titre qu'il existe une redevance annuelle pour les usagers d'assainissement collectif, les usagers du SPANC sont assujettis à des redevances réglementaires spécifiques liées aux prestations de contrôles.

En effet, la gestion financière du SPANC est soumise aux règles comptables des services publics à caractère industriel et commercial (instruction M49).

Le budget de l'assainissement doit être **obligatoirement** équilibré, et par conséquent, le financement est assuré par l'application de redevances. Celles-ci sont versées équitablement par l'ensemble des usagers du service.

Le service est assujetti à la T.V.A. dont le taux en vigueur est fixé à 10 %.

Les montants des redevances 2017 ont été adoptés par délibérations n°160-2016 lors du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2016, et dont les montants figurent dans le tableau ci-contre.

Intitulé de la redevance	Tarifs € ht 2017
Contrôle de conception et d'implantation	65 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	85 €
Contrôle de l'état des lieux et diagnostic en cas de vente immobilière	110 €
Redevance forfaitaire annualisée	19,54 €

La redevance annualisée vise à couvrir l'ensemble des missions effectuées par le service :

- Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes,
- Gestion administrative et logistique du service,
- Conseils et assistance auprès des usagers du service,
- Mise en œuvre d'investigations techniques et sanitaires (recherches de solutions in situ),
- Élaboration et actualisation de supports de communication (guide technique du SPANC, site internet), etc.

La fixation du montant a fait l'objet d'une harmonisation en 2013 afin de garantir une équité du service rendu concernant l'ensemble du territoire (service en régie et service délégué).

# Indicateurs financiers

La structure de gestion du SPANC doit être dotée d'un budget annexe. Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial. Le budget de l'assainissement doit être **obligatoirement** équilibré. Il s'exprime en euro hors taxe (assujetti à la TVA 10 %).

■ Les dépenses de fonctionnement ont été de 117 652,78 € sur l'exercice 2017.

Les charges de personnel représentent 55 % de ces dépenses (64 674,55 €), les charges à caractère général 43 % (50 396,58 €), les dotations aux amortissements 2 % (2 581,25 €). Les prestations réalisées en sous-traitance (Cabinets Aquasol, Aqualogik et Véolia Eau) se sont montées à 34 701 €.

■ Les recettes de fonctionnement ont été de 111 659,05 €. Les redevances des usagers représentent 85 % des recettes (94 755,78 €), les subventions perçues de l'Agence de l'eau 10 % (11 513,25 €) et les refacturations à usager pour frais d'études de sol et de filières 5 % (5 390 €).

■ En investissement, les dépenses ont été de 1 297,40 € pour le renouvellement du matériel informatique, et les recettes de 2 581,25 € en dotations aux amortissements.

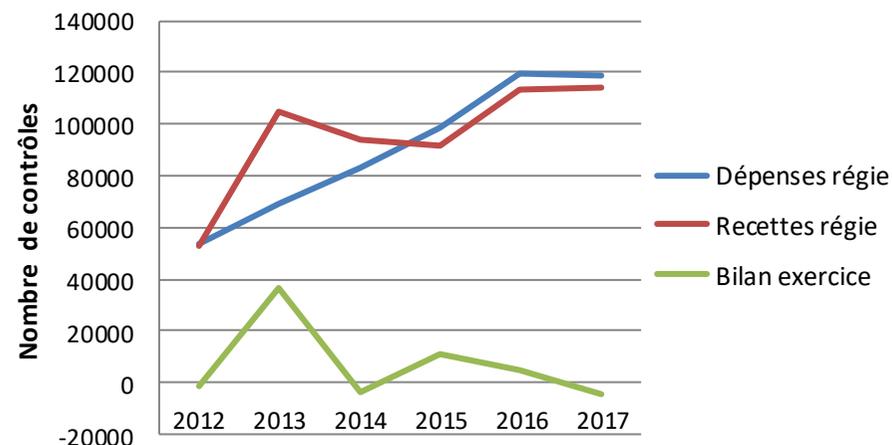
■ Le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2017 présente un déficit de 7 302,21 € en section de fonctionnement et un excédent de 18 603,58 € en section d'investissement.

## Le bilan financier du SPANC en régie

SPANC	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL
Dépenses	117 652,78 €	1 297,40 €	118 950,18 €
Recettes	111 659,05 €	2 581,25 €	114 240,30 €
Bilan Exercice 2016	-5 993,73 €	1 283,85 €	-4 709,88 €

Excédent / Déficit reporté 2016	-1 308,48 €	17 319,73 €	16 011,25 €
Résultat d'exploitation 2017	-7 302,21 €	18 603,58 €	11 301,37 €

Evolution des charges et recettes de fonctionnement 2012 à 2017 (€ ht)



# Indicateurs financiers

## Le bilan financier du délégataire Véolia Eau

Dans le cadre du contrat de délégation de service public concernant les communes de La Roche-Bernard, Nivillac et Saint-Dolay, la Société Véolia Eau établit un Compte annuel de résultat de l'exploitation pour l'année 2017 (en application du décret du 14 mars 2005).

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 :

Le résultat net ne tient pas compte du solde d'éventuels déficits antérieurs qui doivent pourtant dans certains cas contractuels être pris en considération.

### Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2017 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: D1275 - SIAEP LA ROCHE BERNARD (ANC)

LIBELLE	2016	2017	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>5 611</b>	<b>49 069</b>	<b>NS</b>
Exploitation du service	5 611	36 120	
Collectivités et autres organismes publics	0	12 949	
<b>CHARGES</b>	<b>11 800</b>	<b>42 085</b>	<b>NS</b>
Personnel	8 562	10 819	
Sous-traitance, matières et fournitures	615	12 120	
Impôts locaux et taxes	165	771	
Autres dépenses d'exploitation	2 083	2 894	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	198	501	
<i>engins et véhicules</i>	1 056	1 461	
<i>informatique</i>	166	926	
<i>assurances</i>	28	218	
<i>locaux</i>	1 049	1 586	
<i>autres</i>	- 413	- 1 798	
Contribution des services centraux et recherche	375	2 517	
Collectivités et autres organismes publics	0	12 949	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	0	14	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>- 6 189</b>	<b>6 984</b>	<b>NS</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	2 327	
<b>RESULTAT</b>	<b>- 6 189</b>	<b>4 656</b>	<b>NS</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

4/11/2018

# Perspectives d'évolution

En 2017, la Commission Environnement a engagé une réflexion sur le mode de gestion du SPANC afin d'anticiper :

- La fin du contrat de Délégation de Service Public (DSP) passé avec VEOLIA pour les communes de La Roche-Bernard, Nivillac et saint Dolay qui se terminera le 31 décembre 2018,
- Le transfert des compétences Eaux et Assainissement à la Communauté de Communes, à compter du 1er Janvier 2020.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2018, et de la présentation du Plan Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement (PPFI) 2018-2020, le Conseil Communautaire a retenu les actions prioritaires suivantes :

- Engagement d'une étude « Accompagnement sur la prise de compétence Eau et Assainissement» au 1er janvier 2020 », en groupement de commande avec Questembert Communauté. Cette étude comporte 3 phases : réalisation d'un audit de l'existant, proposition de scénarios d'organisation et d'harmonisation tarifaire, étude de faisabilité sur les aspects juridiques, patrimoniaux, RH, financiers.
- Positionnement sur le mode de gestion futur du SPANC sur les 12 communes : choix de la régie ou de la délégation de service public.
- Renforcement des moyens affectés à la réalisation des contrôles d'installations existantes soit par le recrutement d'un technicien en renfort, soit par le recours à un prestataire privé.
- Poursuite de l'opération groupée de réhabilitation des installations engagée avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, avec signature d'une nouvelle convention de mandat et engagement de la phase travaux pour 50 propriétaires.

**Communauté de Communes Arc Sud Bretagne**  
Allée Raymond Le Duigou CS 80041 56190 MUZILLAC  
**Service Environnement – SPANC**  
PA de Bel Air à Marzan  
Tél.: 02 99 91 40 90  
mail : [environnement@arcsudbretagne.fr](mailto:environnement@arcsudbretagne.fr)



## **RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE**

### DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF